

Raccordement au réseau d'aqueduc ou d'égout

T-01

Construction, entretien ou renouvellement de branchement de la conduite privée, d'aqueduc ou d'égout, à la conduite publique.



NORMES APPLICABLES

Raccordement (déf.) : Jonction de branchement de la conduite privée d'aqueduc ou d'égout à la conduite publique.

Rejet dans le réseau d'égout :

- les eaux usées doivent être dirigées vers le réseau d'égout sanitaire ou unitaire;
- les eaux pluviales, y compris les eaux de drainage de toits captées par un système de plomberie intérieur et les eaux souterraines provenant du drainage des fondations, doivent être dirigées vers le réseau d'égout pluvial, unitaire ou un cours d'eau.

Il est interdit de diriger les eaux provenant des gouttières vers le réseau d'égout sanitaire, pluvial, unitaire ou dans un cours d'eau.

Exigences relatives à un branchement à l'aqueduc :

- tuyaux en cuivre de type « K » mou ou en polyéthylène réticulé;
- diamètre minimal de 19 mm;
- soupape de retenue de type Dar2C conforme à la norme SCA B64.10, obligatoire lorsqu'il y a présence d'un puits sur la propriété.



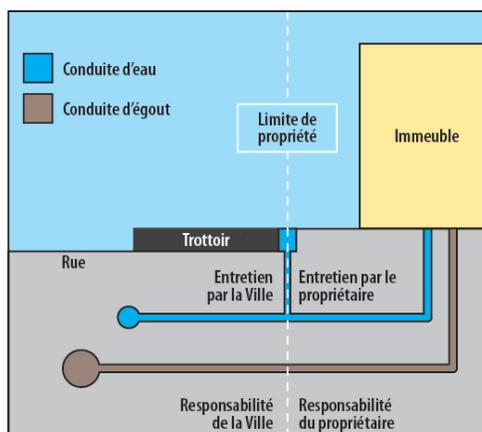
Saviez-vous que...

Pour accéder à la grille des spécifications, vous devez aller sur le site Internet de la Ville au www.shawinigan.ca/carteinteractive

Exigences relatives à un branchement à l'égout :

- sanitaire, pluvial et unitaire PVC DR-28;
- diamètre minimal de 150 mm pour sanitaire et unitaire et diamètre minimal de 125 mm pour pluvial;
- le diamètre ne peut être plus grand que celui en aval pour éviter toute restriction dans le sens de l'écoulement;
- pentes inclinées vers la conduite principale : sanitaire ou unitaire de 2 % min. et pluvial de 1 % min.;
- coudes à long rayon de 22,5 degrés maximum.

**Exemple d'un
raccordement au réseau
d'aqueduc et d'égout
Vue en coupe**



OBTENTION DE LA DÉCLARATION DE TRAVAUX

Toute personne désirant effectuer des travaux d'installation, d'entretien ou de renouvellement des conduites de branchement doit faire une déclaration de travaux, **avant** le début de ceux-ci. Il s'agit d'une démarche gratuite.

Dépôt de la demande

1. En ligne : www.shawinigan.ca/permis, choisir le type « Conduites de branchement – installation, entretien ou renouvellement ».

INSPECTION ET ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Obligatoire

Avant de remblayer la tranchée, le propriétaire doit communiquer avec le Service de l'ingénierie de la Ville de Shawinigan afin qu'une inspection du raccordement soit effectuée : 819 536-7200.

Le Service de l'ingénierie doit obligatoirement être avisé 48 heures à l'avance excluant les fins de semaine et les jours fériés avant le remplissage de la tranchée au point de raccordement avec la conduite publique afin de permettre au responsable désigné de faire l'inspection des travaux et de délivrer une attestation de conformité.

Si la tranchée, au lieu de raccordement, est remblayée avant la délivrance de l'attestation de conformité, le responsable désigné peut exiger du propriétaire qu'il effectue les travaux de déblai pour dégager le raccordement avec la conduite publique afin de procéder à son inspection.